L'épreuve d'histoire des arts.

publié le 31/03/2014

Les candidats sous statut scolaire présentent une épreuve orale passée au sein de l'établissement.

La circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 publiée au BOEN n° 41 du 10 novembre 2011 définit l'épreuve orale d'histoire des arts.
Les principales caractéristiques de cette épreuve sont les suivantes :

C'est l'une des quatre épreuves obligatoires de l'examen terminal.
C'est une épreuve orale qui nécessite une préparation des candidats.
Elle se présente sous la forme d'un entretien oral de 15 mn avec un jury constitué d'un binôme d'enseignants.
L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Le questionnement porte sur l'histoire des arts et non sur une discipline spécifique.
Chaque élève est interrogé sur un objet d'étude choisi par le jury à partir d'une liste de cinq objets d'étude que l'élève a proposés et soumis à l'approbation du ou des professeurs qui suivent sa préparation. Parmi ces objets d'étude, trois au moins appartiennent aux XXe ou XXIe siècles et illustrent trois domaines artistiques différents.
L'évaluation porte sur les capacités, appuyées sur les connaissances qui y sont liées, à situer les œuvres dans le temps et l'espace, à identifier les formes, les techniques de production, les significations, les usages ..., à discerner entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse, à effectuer des rapprochements entre des œuvres à partir de critères précis.
La date d'organisation de cet oral est fixée par chaque établissement entre le 15 avril et le début des épreuves écrites du diplôme national du brevet.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.